

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2021

**N° 2021 - 17**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 14 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Date de la convocation  
le 8/04/2021

Date d'affichage  
le 8/04/2021

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

**Objet de la délibération 2021-17 :**

Taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 21 AVR. 2021

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification  
du 21 AVR. 2021

Monsieur le Maire expose que cette année, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation, cependant elle percevra le montant de la taxe foncière qui revenait au département.

C'est pourquoi, en 2021, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est composé du taux voté par la commune auquel est rajouté le taux voté en 2020 par le département 21,9 %.

Il présente, au conseil municipal, une simulation d'évolution des taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier, cependant avec le taux du département, les taux deviennent :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,35 % + 21,9 % soit **34,25 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,25 %**

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021\_17-DE  
Regu le 21/04/2021

Au registre sont les signatures pour copie conforme

 Maire,  
Bertrand Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021\_17-DE  
Regu le 21/04/2021